

**OBJET/REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ENDURO TRACTEURS
TONDEUSES – RUE PRINCIPALE –
ARR20220519002**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPONT,

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code pénal, notamment son article R 610.5,
VU la demande du 17/05/2022 du Comité des fêtes de BEAUPONT représenté par M. Ludovic JACQUET, co-président, qui sollicite l'organisation d'un enduro tracteurs tondeuses amateur samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 ;
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement *Rue Principale* ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;
VU la nécessité de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la manifestation *enduro tracteurs tondeuses amateur*, la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h au centre village sur le CD1 *Rue Principale* depuis la place de la mairie jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération à l'entrée Est du village. Sur ce même tronçon, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 – Cette réglementation est applicable du samedi 17 septembre 2022 à 9 heures jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 21 heures.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le comité des fêtes de BEAUPONT (pose de rubalises, panneaux 30, feux clignotants).

ARTICLE 4– Le présent arrêté sera publié dans la commune de Beaupont. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse.

Fait à BEAUPONT, le 19 mai 2022

Le Maire,
Gérard JANODET

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 19 mai 2022

LE MAIRE,
Gérard JANODET



OBJET/REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE L'EGLISE ET RUE DES ANCIENS COMBATTANTS – ENDURO TRACTEURS TONDEUSES –
ARR20220519001

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPONT,

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code pénal, notamment son article R 610.5,
VU la demande du 17/05/2022 du Comité des fêtes de BEAUPONT représenté par M. Ludovic JACQUET, co-président, qui sollicite l'organisation d'un enduro tracteurs tondeuses amateur samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 ;
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement *Rue de l'Eglise et Rue des Anciens Combattants* ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;
VU la nécessité de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de la manifestation *enduro tracteurs tondeuses amateur*, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits

- *Rue de l'Eglise*, du n° 249 (intersection avec *la rue des Anciens Combattants*) jusqu'à 50 mètres avant son intersection avec *la route des Greffets*.
- *Rue des Anciens Combattants*, sur le linéaire au droit de la parcelle ZR n° 49, soit entre le n° 119 *rue des Anciens Combattants* et le n° 191 *rue des Anciens Combattants*.

Seuls seront autorisés à emprunter ce tronçon de voie les organisateurs de la manifestation, ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 2 – Cette réglementation est applicable du vendredi 16 septembre 2022 à 18 heures jusqu'au lundi 19 septembre 2022 à 7 heures. Selon les conditions de déroulement de cette manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3 – Pendant la durée de la manifestation, la circulation s'effectuera *route des Greffets, rue des Anciens Combattants* (hors tronçon visé dans l'article 1^{er}) et *rue Principale*.

ARTICLE 4 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le comité des fêtes de BEAUPONT, en relation avec la commune de Beaupont.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié dans la commune de Beaupont. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse.

Fait à BEAUPONT, le 19 mai 2022

Le Maire,
Gérard JANODET

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 19 mai 2022

LE MAIRE,
Gérard JANODET

